

CC/JCS P.V. INST 06

Commission des Institutions

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024

Ordre du jour :

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :

1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

- Rapporteur : Madame Diane Adehm

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

- Rapporteur : Madame Diane Adehm

Présentation par Monsieur le Premier Ministre du volet "Institutions"

2. Divers

*

Présents:

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, M. Ben Polidori, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet

Mme Taina Bofferding remplaçant M. Mars Di Bartolomeo M. Jeff Boonen remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler M. Christophe Hansen remplaçant M. Charel Weiler

M. Luc Frieden, Premier ministre M. Jacques Thill, du Ministère d'État

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés:

M. Mars Di Bartolomeo, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charel Weiler, M. Michel Wolter

Mme Diane Adehm, Rapporteur des projets de loi 8383 et 8384

*

Présidence : M. Laurent Zeimet, Président de la Commission

*

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :

1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques :

2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

M. le Premier ministre présente les volets du budget de l'Etat pour l'année 2024 concernant la Commission. Pour le détail, il est prié de se référer aux documents annexés au présent procèsverbal.

De cette présentation et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le projet de budget du ministère d'Etat se caractérise par sa spécificité, en ce qu'y sont également inscrits les crédits budgétaires d'autres institutions publiques, telles que la Maison du Grand-Duc, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat, le Conseil économique et social, la Cour des Comptes et la Commission consultative des Droits de l'Homme.
- Le total des dépenses courantes augmente de 239,1 (budget 2023) à 266,5 (projet de budget 2024) millions d'euros. Cette hausse, essentiellement due à la progression des frais de personnel, est en ligne avec celle des autres départements ministériels.
- Au sujet de la section 00.0 relative à la Maison du Grand-Duc, il y a lieu de noter que :
 - Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et de la loi du 21 juin 2023 relative à la dotation des membres de la Cour grand-ducale, la présentation du budget est plus transparente et plus détaillée. La liste civile est définitivement supprimée pour 2024. Les frais extraordinaires de personnel sont désormais couverts par l'article « Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc ». Le personnel de la Maison du Grand-Duc faisant désormais partie intégrante de l'Etat, sa rémunération est prévue dans un article unique (11.005).
 - Les articles relatifs aux frais de déplacement dans le pays et à l'étranger ont été fusionnés et un prévisionnel plus précis de la protection rapprochée a été établi.

- Pour la section <u>00.1 relative à la Chambre des Députés</u>, l'augmentation tient compte de la hausse des frais de personnel.
- En ce qui concerne les crédits de <u>la section 00.3 relative au Gouvernement</u> :
 - Au niveau de la rémunération des membres du gouvernement, l'augmentation du budget semble plus importante qu'elle ne l'est *de facto* par rapport à 2023.
 L'augmentation est due à l'impact de l'indice des salaires, de l'accord salarial de la fonction publique de décembre 2022 et du fait que les ministres sortants ont droit à un traitement d'attente.
 - Les articles relatifs aux frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ont été fusionnés. M. le Premier Ministre considère que les lignes de conduites pour les membres du Gouvernement sont suffisantes.
 - Dans le cas de l'article 12.050 « Achat de biens et de services postaux », le poste budgétaire du ministère d'Etat était autrefois utilisé par tous les ministères. A partir de 2024, chaque ministère devra prévoir ces frais dans son budget, afin que l'article du ministère d'Etat puisse être adapté à la baisse en conséquence.
 - Les dépenses pour les distinctions honorifiques (12.330) sont en augmentation, car le stock de médailles dans les différents ordres et grades doit être reconstitué et le prix moyen par médaille a considérablement augmenté.
 - Les détails du budget du SRE seront présentés à la commission de contrôle compétente. L'augmentation pour 2024 est principalement due à des travaux d'infrastructures.
 - O Au HCPN, les frais d'experts et d'études ainsi que les frais de formation et de séminaires sont augmentés afin de continuer à travailler sur des plans et des mesures concrètes pour accroître la résilience de nos infrastructures critiques. Cela passe également par l'optimisation du concept d'anticipation stratégique des risques et une refonte du fonctionnement de la cellule de crise. Le montant de 26,3 millions d'euros du compte provisoire 2022 de l'article 11.005 (Rémunération du personnel) s'explique par la prise en compte de certains frais liés à la gestion de la crise COVID.
 - Le montant de 93,7 millions d'euros du compte provisoire 2022 de l'article 12.350 (Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement) s'explique par le financement des mesures de soutien énergétique.
 - Le projet de budget prévoit par ailleurs des crédits pour l'organisation des élections européennes, qui auront lieu cette année.
 - Le volet médias et communication, qui est également inscrit au budget du ministère d'Etat, est présenté comme d'habitude en commission des médias.
 M. le Premier Ministre ne juge pas opportun d'édicter des lignes de conduite supplémentaires pour les membres du Gouvernement concernant leur budget prévu pour la communication.
 - Au niveau des dépenses en capital, les crédits pour l'installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean seront reportés de 2023 à 2024. Les dossiers d'appel d'offres sont en cours de finalisation pour que la soumission puisse encore être lancée au printemps.

2. Divers

Au sujet du projet de loi n°6961, M. le Premier ministre indique qu'un nouveau projet de loi sera élaboré se basant notamment sur les nombreux avis reçus dans le cadre de l'instruction parlementaire dudit projet qui s'est étalée sur huit années. L'Autorité nationale de sécurité ne deviendra pas une administration à part mais elle restera une division du Service de renseignement de l'Etat.

La prochaine réunion aura lieu le 27 mars 2024 à 10h00.

Luxembourg, le 25 mars 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

D. Le commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'État

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc	14 568 244	15 868 055	18 408 731
Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)			
2. Cour des Comptes (article 10.020)	61 705 402	71 942 889	76 008 275
Section 00.2 - Conseil d'Etat	5 239 033	5 446 854	6 435 380
Section 00.3 - Gouvernement	139 945 299	35 715 192	39 358 111
Section 00.4 - Service Information et Presse	4 869 181	4 998 168	5 420 282
Section 00.5 - Conseil économique et social	923 857	1 040 326	1 112 116
Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	45 225 710	10 788 220	14 622 873
Section 00.7 - Cultes	24 895 333	26 383 612	26 273 648
Section 00.8 - Médias et Communications	53 742 003	66 125 510	77 899 954
Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du			
Grand-Duché de Luxembourg	734 157	832 700	1 005 998
Total des dépenses courantes	351 848 219	239 141 526	266 545 368
Section 30.0 - Maison du Grand-Duc	1 090 628	3 389 100	3 845 200
Section 30.3 - Gouvernement	7 683	408 000	413 000
Section 30.4 - Service Information et Presse	37 316	39 700	29 000
Section 30.5 - Conseil économique et social	6 220	6 500	6 500
Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	1 026 603	2 558 745	2 378 340
Section 30.7 - Cultes	-	100	100
Section 30.8 - Médias et Communications	1 661 972	12 331 527	11 956 724
Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du		2.0	
Grand-Duché de Luxembourg	828	1 500	1 500
Total des dépenses en capital	3 830 422	18 735 172	18 630 364
Total général	355 678 641	257 876 698	285 175 732

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2024 du Ministère d'État s'inscrit dans une logique permettant de répondre aux besoins des institutions, administrations et services concernés et a été établi en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable.

L'accroissement des dépenses en 2024 résulte en large mesure de l'évolution des frais de personnel du département ministériel et des administrations et services relevant de sa compétence ainsi que des crédits liés aux dotations au profit des institutions de l'État et du secteur des médias et des communications.

Les crédits relatifs à la section 00.0 – Maison du Grand-Duc tiennent compte de la loi du 21 juin 2023 portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Grand-Duc, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant.

Suite à l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement et afin de s'aligner au règlement interne de ce dernier, les articles budgétaires relatifs au Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État sont transférés vers le Ministère de la Digitalisation et l'article budgétaire

relatif à la dotation au profit du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle est transféré au Ministère de la Culture.

Pour les crédits relatifs à la section 00.3 – Gouvernement, il y a lieu de relever que l'article 00.3.12.010 libellé « Frais de route et de séjour » intègre à partir du budget 2024 les anciens articles 00.3.12.011 « Frais de route et de séjour à l'étranger » (Gouvernement) et 00.3.12.012 « Frais de route et de séjour à l'étranger » qui ont cessé d'exister. Anciennement, l'article 00.3.12.010 était destiné à la prise en charge des frais de route de l'ensemble des départements ministériels. A partir de 2024, une partie du crédit a été transférée aux sections budgétaires des départements concernés.

L'augmentation des crédits prévus à l'article 00.3.11.006 « Rémunération des membres du Gouvernement » tient compte de l'évolution de l'échelle mobile des salaires, de l'augmentation du point indiciaire conformément à l'accord salarial de décembre 2022 ainsi que du fait que les ministres sortants ont droit à un traitement d'attente.

Les dépenses prévues à l'article 00.3.12.330 libellé « Dépenses pour distinctions honorifiques » augmentent pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen par médaille et du nombre total de médailles à octroyer en application des règles en vigueur.

L'article 00.3.12.120 relatif aux frais d'experts et d'études servira notamment à la mise en œuvre de l'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la Communauté juive relatif aux questions non résolues dans le cadre des spoliations de biens juifs liées à la Shoah et les différents projet de recherche dans le cadre de la Mémoire réalisés en collaboration avec l'Université de Luxembourg.

Concernant le Service Information et Presse (SIP), il y a lieu de relever une hausse des frais de l'article 00.4.12.340 libellé « Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études ainsi que des frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses » pour, entre autres, pouvoir continuer à promouvoir l'information et la promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que la création d'une unité visuelle uniforme des éléments signalétiques de l'État.

Les dépenses liées au Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) connaissent une hausse pour tenir compte, notamment, des priorités et axes stratégiques qui visent le renforcement de la résilience des entités critiques ainsi que la mise en œuvre de missions légales d'autre part.

Ainsi, le HCPN compte d'abord approfondir les composantes d'une gestion de crise efficace et compte optimiser le concept d'anticipation stratégique de crise et parfaire le fonctionnement de la cellule de crise.

Une deuxième priorité vise la volonté de monter en maturité en matière de cybersécurité, ceci en renforçant l'anticipation et la détection des incidents d'envergure et en consolidant la composante préventive en matière de cybersécurité, notamment à travers la transposition et la mise en œuvre de la directive NIS 2 (directive 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148).

Les priorités politiques suivantes ont été mises en avant comme axes stratégiques dans le projet de budget du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC):

Le projet de budget du SMC du Ministère d'État a été établi dans une optique de politique inchangée. Ainsi, les charges directes du SMC restent essentiellement au niveau des années précédentes. Le SMC continue à investir dans les activités qui constituent des priorités politiques pour le Gouvernement dans les domaines des médias, de la connectivité et de la politique numérique :

- le renforcement de la connectivité performante pour tous incluant le support de projets innovants utilisant les technologies 5G au profit du citoyen, l'incitation au déploiement de connectivités fixes évolutives dans les zones non-desservies ainsi que la facilitation de l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra haut débit à travers une prime à la connectivité;
- le déploiement de la radiodiffusion en DAB+ et le support des radios communautaires et locales;
- la poursuite des actions et des projets dans le cadre de l'initiative « Innovative Initiatives » (anc.
 « Digital Luxembourg »), notamment autour de la politique des données et de l'intelligence artificielle;
- le renforcement d'une presse forte et d'un standard de haute qualité journalistique dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant;
- l'évolution et le perfectionnement du réseau de radiocommunication RENITA dans les limites de la loi budgétaire y relative.

Sans apporter des changements à la politique du Gouvernement, le budget a été ajusté comme suit par rapport aux prévisions de l'année précédente :

- ajustement des moyens financiers à l'échelle mobile des salaires (articles 00.8.12.380, 00.8.31.051, 00.8.31.053, 00.8.31.054 et 00.8.41.011, 00.8.41.013, 00.8.41.014, 00.8.41.015);
- mise à jour du calendrier d'exécution pour le projet LuxQCI (articles 00.8.12.349 et 30.8.74.052) et dérivation des montants nécessaires incluant le préfinancement issu du programme européen « Facilité pour la reprise et la résilience » dont bénéficie le projet LuxQCI ce préfinancement doit être avancé par l'État et sera remboursé par la Commission eruopéenne à la Trésorerie de l'État après réalisation des objectifs fixés avec la Commission européenne;
- ajustement des dotations des autorités indépendantes afin de refléter l'indexation des salaires et les besoins en ressources humaines et financières résultants des nouvelles missions attribuées à ces institutions de régulation;
- retrait de la mention « crédit non limitatif » aux articles 00.8.12.230, 00.8.12.345 et ajout de la mention « sans distinction d'exercice » à l'article 00.8.41.015.
- fusion des articles relatifs aux frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (00.8.12.010) et à l'étranger (00.8.12.012 et 00.8.12.010), suppression de l'ancien article relatif aux frais de route et de séjour à l'étranger (00.8.12.012). Les nouveaux articles sont dotés de la mention « crédit non limitatif et sans distinction d'exercice »;
- changement du libellé des articles 00.8.12.390, 00.8.32.020 et 30.8.74.315 relatifs à l'initiative
 « Innovative Initiatives » ;
- changement du libellé de l'article 00.8.31.020 vers « Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques » et répartition des montants entre l'article 00.8.31.010 et l'article 00.8.31.020 afin de pouvoir couvrir les aides destinées aux acteurs économiques et institutions de recherche retenue pour le troisième appel à projets 5G, ces aides étant attribuées via le Fonds national de la recherche (FNR) et le Fonds de l'innovation (Ministère de l'Économie);
- ajout d'un nouvel article 00.8.32.021 intitulé « Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

Les éléments pouvant être considérés comme changements par rapport aux années précédentes sont les suivants :

- augmentation du budget de l'article 00.8.12.390 de 200.000 euros afin de pouvoir assurer le cofinancement de projets dans la cadre de programmes de financement de l'UE axés sur les technologies numériques et le co-financement d'infrastructures de connectivité numérique d'intérêt européen commun (article 00.8.12.390);
- la mise à disposition de moyens financiers afin de contracter de l'expertise externe dans le cadre du suivi des feuilles de route établies pour le « Digital Decade Policy Programme » de la Commission européenne (article 00.8.12.120);
- les moyens financiers pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain servant aux missions de contrôle et de support de l'équipe en charge du réseau de radiocommunication RENITA (article 30.8.74.000).

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).
 - Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 13.0.11.310).
 - La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.
- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.
 - Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.
 - Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».
- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 952,30 points pour toute l'année 2024.
- 4) Les autres crédits concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement à l'échelle mobile des salaires sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 952,30 points pour toute l'année 2024.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
10.012 (11.00)	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692.100	741.188	820.400
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salar de l'Etat)		9.682.214	12.003.331
		Détail: 1) Rémunérations de base	718 880 614		
11.301 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Du (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.382.459	1.230.000
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social 234. 5) Contrats d'étudiants 10.	000		
12.010	13.90	Total		288.700	277.000
(12.13)		<u>Détail</u> :	000	200.700	211.000
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.253	85.000	160.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.076	104.000	117.000
		2) Carburants et lubrifiants	600 000 400 000		

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.792	18.000	38.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.185	223.900	247.000
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.490	174.470	193.000
12,260	13.90	Détail: 1) Brochures et dépliants 118.600 4) Expositions 10.000 9) Divers 64.400 Total 193.000 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.			
(12.30)		Détail: 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	341.754	575.810	566.000
12.270 (12.30)		Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	584.701	560.000	523.000
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	791.132	995.000	989.000
12.272 (12.30)		Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.909	249.000	217.000
12.273 (12.30)		Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.346	150.000	140.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.274 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	_	225.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.098	120.000	124.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.845	452.000	476.000
12.322 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.461	_	_
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.357	62.500	63.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	_	381	_
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal		2.509	_
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	_	924	_
		Total de la section 00.0	14.568.244	15.868.055	18.408.731
		Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	52.567.227	59.282.062	64.990.507
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.931.814	2.790.418	2.579.314
10.002 (33.00)	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.900.000	
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	718.490	639.800	807.179

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10.004 (10.00)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.523.597	2.189.509	2.270.000
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.964.274	5.141.100	5.361.275
	i i	Total de la section 00.1	61.705.402	71.942.889	76.008.275
	:	Section 00.2 — Conseil d'Etat			
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.144.447	2.273.255	2.348.090
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	3.094.586	3.173.599	4.087.290
		Détail: 3.655.702 1) Rémunérations de base			
		Total de la section 00.2	5.239.033	5.446.854	6.435.380
		Section 00.3 — Gouvernement			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	23.685.921	10.784.112	12.001.308
		Détail: 1) Rémunérations de base			
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.204.142	4.272.798	5.133.223
, ,		Détail: 4.807.904 3) Charges sociales patronales. 264.435 4) Allocations de repas 60.884 Total 5.133.223			
11.130	Divers	Indemnités pour services extraordinaires.			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.474	30.000	30.573
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.521	874.000	1.000.000
		Détail: 1) Frais de route et de séjour au niveau national			
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.294	7.900	10.000
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.041.462	755.709	20.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.833	103.993	139.600
		Détail: 54.200 1) Nettoyage 54.200 2) Eau, gaz, électricité, taxes 83.400 9) Divers 2.000 Total 139.600			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.238.116	1.500.000	1.500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	639.484	1.034.981	918.950
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses.			
40.440	40.00	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.555.981	2.500.000	2.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.462	50.000	50.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	723.978	500	5.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.755	22.600	22.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		Détail: 1204 Frais de bureau			
12.300 (11.00)	01.10	Total	718.404	751.474	796.579
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	411.010	514.943	530.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.814	320.000	600.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.648.238	5.621.013	7.038.527
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.887	65.000	65.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.688.448	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.000.000	1.000.000
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	6.645	_	_
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.684.767	3.872.245	4.109.400
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.255	50.000	50.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	9.900	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	_	100	100
41.050 (41.12)		Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif)	_	220.000	220.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.000.000	1.250.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		_	18.068
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	2.404	-	_
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	293	24	37
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	2.713	-	_
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	_	-	146
		Total de la section 00.3	139.945.299	35.715.192	39.358.111
		Section 00.4 — Service Information et Presse			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel	3.361.395	3.443.223	3.864.932
		Détail: 3.504.924 1) Rémunérations de base			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	219	250	250
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.409	48.200	30.800
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.442	195.000	182.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	806.886	720.000	720.000
12.340 (12.30)	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	522.830	576.800	622.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
00 004	10.00	Détail: 1) Frais de publication, frais de promotion, de documentation et d'études		40.000	
33.001 (33.00)	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	- :	10.000	_
		Restants d'exercices antérieurs			
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	_	4.695	_
		Total de la section 00.4	4.869.181	4.998.168	5.420.282
11.005 (11.11)	01.10	Section 00.5 — Conseil économique et social Rémunération du personnel	614.313	643.885	740.997
11.130 (11.12)	13.90	3) Charges sociales patronales	55.243	68.471	66.028
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	484	3.500	3.500
(12.13) 12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	25.340	26.403	28.379
(12.11) 12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.268	226.767	207.612
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	4.615	5.800	5.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.094	60.000	54.300
35.060	01.10	Détail: 20.500 1204 Frais de bureau			
(35.00)	01.10	(Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5	923.857	1.040.326	1.112.116
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel	26.392.398	5.628.166	8.194.845
		Détail: 7.401.445 1) Rémunérations de base			
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	_	11.000	11.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	202	2.000	2.100
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.605	27.000	33.000
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.882	545.000	745.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.235	355.000	355.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication	8.207	14.000	34.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	106.151	176.500	419.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.888	424.000	444.000
12.300 (12.30)	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	_	15.000	69.500
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	34.227	148.954	147.028
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.042.141	2.000.000	2.000.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	837.774	1.441.600	2.168.300
	ŀ	Détail:			
		1) Frais de fonctionnement			
		Total 2.168.300			
		Total de la section 00.6	45.225.710	10.788.220	14.622.873
		Section 00.7 — Cultes			
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel	24.142.202	25.539.548	25.322.869
		<u>Détail</u> :		,	
		Némunérations de base			
		rémunération 1.311.172 3) Charges sociales patronales 1.372.405			
		4) Allocations de repas			
		Total			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	23.853	32.000	50.000
33.010 (33.00)	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	496.703	528.519	551.684
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	_	37.703	102.000
33.013 (33.00)	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	85.952	90.182	85.000
					l

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.015 (33.00)	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	_	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	_	100	100
33.017 (33.00)	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	137.973	146.810	153.245
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400	2.400	2.400
		Total de la section 00.7	24.895.333	26.383.612	26.273.648
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	4.117.274	4.417.671	5.905.725
		Détail: 1) Rémunérations de base			
		Total 5.905.725			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	92.833	119.216	122.687
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.764	100.250	150.250
		<u>Détail</u> :			
		Frais de route et de séjour au niveau national			
		Total			
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.016	5.000	5.000
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.281	80.000	118.100
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.536	2.013.000	400.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	8.942	20.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.186	50.000	50.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	171.145	500.000	500.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.437	600.000	400.000
	:	Détail: 200.000 2) Stratégie 5G			
12.348 (12.30)	13.90	Total	_	20.000	25.000
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	1.100.000	5.228.609
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	55.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.191.640	8.466.795	8.832.038
		Détail: 8.245.813 1) Fonctionnement du réseau			
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	553.992	800.000	1.000.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692.269	2.500.000	1.400.000

	ı	<u> </u>			
Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.020 (31.22)	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	_	1.000.000
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.266.910	10.444.000	12.121.698
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.248	402.600	402.600
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.902.557	10.668.000	11.135.000
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	150.000	150.000
31.056 (31.32)	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	468.665	100	100
31.057 (31.32)	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.650.000	2.000.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
32.021 (32.00)	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		_	100
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	323.350	360.000	360.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.327	9.400	9.400
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.284.314	9.262.771	10.333.489
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif)	1.480.000	1.480.000	1.529.284
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.237.964	7.567.287	10.647.882

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.032.353	1.783.182	2.397.992
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.400.000	1.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.890 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives »	_	1.238	_
		Total de la section 00.8	53.742.003	66.125.510	77.899.954
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	706.060	781.986	949.783
		Détail: 820.229 3) Charges sociales patronales. 108.680 4) Allocations de repas. 20.874 Total. 949.783			
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.538	1.214	1.600
(11.12) 12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	4.369	5.000	5.100
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	100	100
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.672	21.000	26.000
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.918	6.000	6.115
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.494	7.600	7.500
		Détail: 6.500 1204 Frais de bureau			
		Total			

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	9.106	9.800	9.800
		Total de la section 00.9	734.157	832.700	1.005.998
		Total du département 00	351.848.219	239.141.526	266.545.368
			i		
		120			
	l l		!	I	

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	64.541.949	74.957.332	79.176.765
11	Salaires et charges sociales	101.117.056	70.142.362	79.831.686
12	Achat de biens non durables et de services	140.166.094	40.093.283	45.711.793
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	52.357	62.500	63.000
31	Subventions d'exploitation	21.666.649	25.814.700	28.209.398
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	100.000	100.000	100.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.854.995	5.171.909	5.487.779
34	Transferts de revenus aux ménages	95.555	62.400	62.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	18.933	23.800	23.800
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	19.234.631	21.713.240	26,628.647
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	_	1.000.000	1.250.000
	Total	351.848.219	239.141.526	266.545.368

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT		М	
		Section 30.0 — Maison du Grand-Duc	,		
72.000 (12.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.898	345.000	263.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397.865	800.000	1.074.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.550	350.000	361.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.264	1.300.000	1.500.000
72.004 (72.30)	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	100	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.712	105.000	135.100
74.020 (74.22)	13.90	Détail: 1) Voitures	3.878	10.000	11.000
74.040 (74.22)	13.90	1) Installations téléphoniques	49.612	106.000	158.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.520	35.000	31.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.329	158.000	162.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	180.000	150.000
		Total de la section 30.0	1.090.628	3.389.100	3.845.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		Section 30.3 — Gouvernement			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	3.731	4.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.952	4.000	9.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand- Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	400.000	400.000
		Total de la section 30.3	7.683	408.000	413.000
	;	Section 30.4 — Service Information et Presse	;	:	
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	18.102	10.700	7.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.133	5.000	2.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.081	24.000	20.000
		Total de la section 30.4	37.316	39.700	29.000
		Section 30.5 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	6.220	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	_	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	_	3.500	3.500
		Total de la section 30.5	6.220	6.500	6.500
		Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	_	_	100
(* *****)		<u>Détail</u> : 1) Voitures			
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	2.906	1.500	1.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	787.591	1.000	1.000
74.305 74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	23.842	26.850	20.000
'4.310 74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert)	212.264	2.529.395	2.355.740
		<u>Détail</u> :			
		1) Acquisition et installation d'équipements spéciaux 270.740 2) Acquisition et installation d'équipements spéciaux: NESTOR			
		Total 2.355.740			
		Total de la section 30.6	1.026.603	2.558.745	2.378.340
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Total de la section 30.7	_	100	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	4.500.000	4.500.000
		Détail:			
		1) Stratégie 5G			
		Total			
'4.000 74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	1-1);—()	50.000
		<u>Détail</u> :			
		1) Voitures 50.000			
4.010	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	-	1.000	1.000
74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers			
74.22) 74.020 74.22)	01.10	services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires.		1	

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		Détail: 3.224.504 1) Mise en place du réseau			
74.040	00.40	Total	0.040	40.000	40.000
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	2.946	10.000	10.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM.			
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.517	95.000	168.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	3.292.500	3.510.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	_	100	100
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative			
		Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	100.000	100.000
		Total de la section 30.8	1.661.972	12.331.527	11.956.724
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	_	1.500	1.500
		Total de la section 30.9	_	1.500	1.500
		Total du département 30	3.830.422	18.735.172	18.630.364
				i	

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	_	4.500.000	4.500.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	_	100	100
72	Construction de bâtiments	761.577	2.795.100	3.198.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.068.845	11.439.972	10.932.164
	Total	3.830.422	18.735.172	18.630.364

